

Appel d'intention 2021-2022

**Violences sexuelles et violence conjugale  
et familiale en contexte autochtone**

Guide d'information

Secrétariat  
à la condition  
féminine

Québec 

## Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	3
VOLET 1 : VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE.....	3
VOLET 2 : VIOLENCES SEXUELLES.....	3
VOLET 3: HOMMES ET GUÉRISON .....	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES DEMANDES.....	4
OBJECTIFS.....	4
PROJETS ADMISSIBLES .....	5
ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS .....	5
<b>Demandeurs admissibles</b> .....	5
<b>Demandeurs non admissibles</b> .....	5
DÉPENSES.....	6
DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR .....	7
CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....	8
DÉPÔT D'UN PROJET .....	8
FOIRE AUX QUESTIONS .....	9

## MISE EN CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'action gouvernementale liée aux femmes et aux filles autochtones a évolué dans un contexte caractérisé par plusieurs événements. Ceux-ci ont mis en lumière des enjeux majeurs de discrimination fondée sur le sexe et exposé une vulnérabilité propre aux femmes et aux filles autochtones.

Depuis 2016, deux commissions d'enquête ont été déployées : l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). À l'automne 2020, le gouvernement du Québec a annoncé plusieurs mesures visant à répondre aux recommandations de la CERP, dont l'une est sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine (SCF). Cette mesure porte sur l'exploitation sexuelle et autres formes de violences sexuelles envers les femmes et les filles autochtones.

En 2018, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), le SCF a mis en place une démarche de travail collaborative avec des organisations représentant les Premières Nations et les Inuits dans le but de déterminer conjointement les priorités d'action en matière de violence conjugale et familiale. Le SCF recevra des subventions jusqu'en 2023 pour lui permettre de financer des initiatives de sensibilisation, de prévention et d'intervention en matière de violence conjugale et familiale. De plus, à la suite des féminicides perpétrés au cours des premiers mois de 2021, qui ont entre autres coûté la vie à deux femmes inuites, des mesures ont été annoncées le 23 avril 2021 par le gouvernement du Québec pour répondre à la problématique de la violence conjugale et des féminicides. Un volet découlant de ces mesures concernait spécifiquement les femmes autochtones. Conséquemment, le SCF est responsable de mettre en œuvre une mesure visant à financer des services pour venir en aide aux hommes autochtones et à leur entourage en contexte de violence conjugale et familiale.

Cet appel d'intention s'inscrit dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (PAGDSCPNI) qui vise, entre autres, à prendre en compte les différents enjeux auxquels font face les femmes et les filles des Premières Nations et de la nation inuite afin de lutter contre les différents facteurs de vulnérabilité les touchant.

Ce guide présente les modalités de financement des projets pouvant être soutenus par le SCF dans le cadre de cet appel d'intention. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de compléter l'un des formulaires de demande d'aide financière en fonction du volet d'intervention choisi :

### **VOLET 1 : VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE**

Visé à soutenir des projets novateurs et structurants en lien avec la sensibilisation, la prévention, et l'intervention en matière de violence conjugale et familiale.

### **VOLET 2 : VIOLENCES SEXUELLES**

Visé à soutenir des projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention concernant l'exploitation sexuelle et les autres formes de violences sexuelles.

### **VOLET 3 : HOMMES ET GUÉRISON**

Vise à soutenir des services de proximité culturellement pertinents venant en aide aux hommes autochtones ainsi qu'à leur entourage, en contexte de violence conjugale et familiale.

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES DEMANDES**

### **OBJECTIFS**

Cet appel d'intention vise ainsi à apporter des réponses concrètes aux problématiques de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale en milieux autochtones. Les objectifs généraux poursuivis par cette démarche sont les suivants :

1. Prévenir et contrer les violences sexuelles, y compris les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle, en milieux autochtones;
2. Prévenir et contrer la violence conjugale et familiale en milieux autochtones;
3. Élaborer des réponses culturellement pertinentes et sécurisantes aux problématiques de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale – ces réponses s'adressent aux femmes, aux hommes ainsi qu'à l'ensemble de la population autochtone;
4. Élaborer des partenariats structurants avec les gouvernements et les organisations autochtones visant à prévenir et à contrer les violences sexuelles et la violence conjugale et familiale en milieux autochtones.

Dans cette perspective, les projets soumis devront s'insérer dans l'un ou l'autre des trois volets précédemment mentionnés.

### **MODALITÉS FINANCIÈRES ET DURÉE DES PROJETS**

- Pour le volet **Violence conjugale et familiale**, les projets seront d'une durée maximale de **2 ans**.
- Pour le volet **Violences sexuelles**, les projets seront d'une durée maximale de **4 ans**.
- Pour le volet **Hommes et guérison**, les projets seront d'une durée maximale de **4 ans**.
- L'aide financière maximale accordée sera de 200 000 \$ par année pour un même projet.
- En vertu des normes, le financement maximal du SCF et des autres instances gouvernementales s'élève à un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet.

## PROJETS ADMISSIBLES

Pour être **admissible**, le projet :

- doit répondre à un des objectifs généraux de l'appel d'intention et s'inscrire dans un des trois volets cités plus haut;
- doit être financé par l'organisme et ses partenaires non gouvernementaux à au moins 20 % du total des dépenses admissibles;
- doit être réalisé sur le territoire québécois;
- ne doit pas viser le financement de la mission de base de l'organisme demandeur ni la mise sur pied ou la rénovation d'infrastructures.

L'aide financière accordée doit permettre la réalisation de l'une ou l'autre des activités suivantes :

- activités de sensibilisation;
- activités de formation;
- activités d'intervention;
- activités de promotion et de diffusion;
- activités d'accompagnement des personnes ciblées par le projet;
- activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation;
- activités de concertation visant la priorisation et la documentation des enjeux en matière d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle, de violence conjugale et familiale;
- développement et adaptation d'outils.

## ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

### Demands admissibles

- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent, immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ).
- Les organismes à but non lucratif non autochtones qui offrent des services aux Autochtones, immatriculés au REQ.
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec.
- L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.
- Le Gouvernement de la nation crie et ses commissions, ainsi que l'Administration régionale Kativik et ses commissions.
- Les établissements d'enseignement postsecondaire, pour des dépenses qui ne sont pas visées par des règlements budgétaires du gouvernement du Québec.

### Demands non admissibles

- Les individus.
- Les organismes n'offrant pas de services à la population autochtone.
- Les organismes n'ayant pas d'établissements au Québec.
- Les organismes à but lucratif.
- Les coopératives.
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Les organisations en situation de faillite.

## DÉPENSES

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

les rémunérations liées à la mise en œuvre du projet (y compris les charges sociales);

- les frais de déplacement liés à la mise en œuvre du projet; ces derniers doivent tenir compte des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet;
- les activités de promotion et de communication liées à la mise en œuvre du projet;
- les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 15 % du coût total du projet;
- les frais professionnels liés à la réalisation du projet;
- les frais liés à la gestion du projet, pour un maximum de 8 % du coût total du projet. Par exemple : l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, la représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.
  - Dans le cas des universités, ces frais sont admissibles à hauteur de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche.

Ces dépenses sont admissibles à partir de la date de la signature de la convention d'aide financière.

### Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les rémunérations de base du personnel du demandeur et de ses partenaires;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec;
- les dépenses visées par un financement de la part du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) pour des activités de défense des droits;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- les dépenses visant le financement de la mission de l'organisme.

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

### Dans un premier temps :

- Le formulaire *Demande d'aide financière – Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone* (selon le volet choisi) – dûment rempli et signé.

[Formulaire Violence conjugale et familiale](#)

[Formulaire Violences sexuelles](#)

[Formulaire Hommes](#)

### Dans l'éventualité où le un projet serait retenu par la SCF

Une convention d'aide financière devra être signée et les documents suivants devront être envoyés :

- le budget détaillé, selon la durée du projet;
- le plan d'action dûment rempli;
- les documents requis selon la situation de l'organisme demandeur :

#### [Organismes à but non lucratif autochtones et non autochtones :](#)

- une copie de la lettre patente et des règlements généraux de l'organisme;
- une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par son conseil d'administration;
- une copie de la dernière vérification comptable de l'organisme, adoptée par son conseil d'administration;
- une résolution du conseil d'administration dûment signée, autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière.

#### [Communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec :](#)

- une copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil de bande ou le conseil municipal (ou document équivalent);
- une résolution du conseil de bande ou du conseil municipal (ou document équivalent) dûment signée autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière.

#### [Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Gouvernement de la nation crie et Administration régionale Kativik :](#)

- une copie du dernier rapport annuel;
- une copie de la dernière vérification comptable indépendante, adoptée par le grand conseil (ou document équivalent);
- une résolution du grand conseil (ou document équivalent) dûment signée autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière.

Commissions de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, du Gouvernement de la nation crie et de l'Administration régionale Kativik :

- une copie du dernier rapport annuel;
- une copie de la dernière vérification comptable indépendante de la commission, adoptée par son conseil d'administration;
- une résolution du conseil d'administration (ou document équivalent) dûment signée autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention de subvention.

Établissements d'enseignement postsecondaire :

- une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par le conseil d'administration (ou document équivalent);
- le dernier bilan financier de l'organisme adopté par son conseil d'administration (ou document équivalent);
- une résolution du conseil d'administration (ou document équivalent) dûment signée, autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière.

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Pertinence et qualité du projet en lien avec les objectifs;
- Retombées attendues pour les populations autochtones;
- Absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou des projets en cours;
- Nombre et qualité des partenariats;
- Appui du milieu autochtone;
- Capacité du demandeur à réaliser le projet;
- Réalisme des prévisions budgétaires et du montage financier.

Dans le cadre de l'analyse du projet, la demande d'aide financière pourrait être transmise à un autre ministère ou organisme, notamment aux fins d'obtention d'un avis.

### DÉPÔT D'UN PROJET

Des séances d'information auront lieu en septembre 2021 afin de vous permettre de poser des questions et de faciliter le dépôt des projets. Les dates seront communiquées sur le site Internet et la page Facebook du SCF.

L'organisme souhaitant soumettre un projet doit faire parvenir le formulaire ***Demande d'aide financière*** (selon le volet choisi) **au plus tard le vendredi 22 octobre 2021, à 23 h 59**. Dans l'éventualité où le projet

serait retenu, le SCF communiquera avec la personne responsable du projet pour discuter des étapes suivantes.

Pour la transmission du formulaire de demande d'aide financière ou toute autre question, veuillez écrire à l'adresse suivante : [projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca).

## FOIRE AUX QUESTIONS

### 1. À quelle date recevrai-je une réponse à ma demande?

Au terme du processus de sélection, la décision à l'égard de leur projet sera communiquée à tous les organismes demandeurs, qu'il soit sélectionné ou non. Si le projet est retenu, un membre du SCF entrera alors en communication avec la personne responsable du projet afin d'expliquer les étapes suivantes. Une convention d'aide financière devra être signée et les documents suivants devront être envoyés :

- le budget détaillé, selon la durée du projet;
- le plan d'action dûment rempli;
- les documents requis selon la situation de l'organisme demandeur (voir section Documents obligatoires à fournir)

Les projets pourront démarrer dès la signature de la convention financière par toutes les parties.

### 2. À quel moment les organismes peuvent-ils commencer la mise en œuvre d'un projet?

La mise en œuvre d'un projet sélectionné dans le cadre de l'appel d'intention pourra commencer dès la signature de la convention d'aide financière par les deux parties. Il est prévu que le démarrage des projets se fasse à l'hiver 2022. Au besoin, il sera alors possible pour les organismes de réajuster l'échéancier en fonction de la date de signature de la convention.

### 3. Est-il possible de présenter un projet d'une durée de moins de 12 mois?

Non, la durée minimale d'un projet est de 12 mois. À noter que dans le formulaire *Demande d'aide financière*, il faut cocher « 2 ans » pour un projet d'une durée se situant entre 1 et 2 ans, « 3 ans » pour un projet d'une durée se situant entre 2 et 3 ans et « 4 ans » pour un projet d'une durée se situant entre 3 et 4 ans.

**4. Est-ce possible pour un organisme de présenter plus d'un projet?**

Oui, il est possible pour un organisme de présenter plus d'un projet. Dans un tel cas, l'organisme doit remplir un formulaire par projet.

**5. Dans le *Guide d'information*, il est indiqué que l'appel d'intérêt vise trois volets. Quels sont les objectifs de chacun des volets?**

Le volet **Violence conjugale et familiale** vise à soutenir des projets novateurs et structurants en lien avec la sensibilisation, la prévention, et l'intervention en matière de violence conjugale et familiale,

Le volet **Violences sexuelles** vise à soutenir des projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention concernant l'exploitation sexuelle et les autres formes de violences sexuelles;

Le volet **Hommes et guérison** vise à soutenir des services de proximité culturellement pertinents venant en aide aux hommes autochtones ainsi qu'à leur entourage, en contexte de violence conjugale et familiale.

**6. Est-il possible de présenter un projet si je ne suis pas une organisation autochtone?**

Oui, il est possible de présenter un projet, pour autant que le demandeur fasse la preuve qu'il offre des services à la population autochtone ou encore qu'il travaille en partenariat étroit avec un organisme ou une communauté autochtone.

**7. L'organisme désigné comme mandataire du projet n'est pas encore créé, mais il le sera au moment de la soumission du projet; il n'a donc pas d'activités antérieures, d'états financiers vérifiés, de rapport annuel. Est-il admissible à cet appel d'intention?**

Non, l'organisme mandataire doit nécessairement exister et non pas être en processus de création au moment de la soumission du projet. En effet, l'appel d'intention vise à soutenir financièrement des partenaires qui sont ancrés dans leur milieu et détiennent une expertise en matière de violences sexuelles et/ou de violence conjugale et familiale en contexte autochtone.

**8. Est-ce que je vais recevoir un accusé de réception après avoir soumis mon formulaire de demande d'aide financière?**

Tous les demandeurs ayant soumis un projet recevront un accusé de réception. Ce dernier ne constitue par une promesse d'engagement financier.

**9. Est-ce que la participation d'un partenaire est obligatoire?**

Non, néanmoins le projet déposé doit être financé à au moins 20 % par l'organisme ou ses partenaires non gouvernementaux. La contribution d'un partenaire sera considérée comme un atout.

**10. Comment le processus de sélection des projets se déroule-t-il?**

Le processus de sélection des projets comporte deux étapes :

1. L'évaluation de l'admissibilité des projets par le SCF;
2. L'analyse par un comité consultatif des projets admissibles. Ce comité sera composé de deux représentants du SCF, d'un représentant autochtone et d'un représentant d'un autre ministère.

Une fois ce processus terminé, le SCF soumet ses recommandations à la ministre.

**11. Est-ce que le SCF pourrait revoir le montant demandé à la baisse?**

Oui, si le budget présenté n'est pas considéré comme étant réaliste.

**12. Est-ce possible que les organismes partenaires offrent une contribution qui ne soit pas en argent?**

Oui, un organisme partenaire pourrait notamment contribuer par le partage de son expertise, la mobilisation de son personnel, la location d'une salle, etc.

**13. Est-ce possible pour un organisme de présenter un projet qui serait en continuité avec un autre projet?**

Il est possible de présenter un tel projet, à la condition que votre nouveau projet soit différent, à savoir que chacun répond à des besoins différents, comprend des activités différentes et répond minimalement à l'un des volets de l'appel d'intention. Notez que votre nouveau projet ne peut pas être une simple continuité de l'ancien projet, car le SCF ne finance pas de projets récurrents, mais seulement des projets ponctuels.

**14. Les dossiers doivent-ils être envoyés par courriel ou par la poste?**

Les organismes doivent faire parvenir leur dossier par courriel à l'adresse [projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca). La date limite pour soumettre un projet est le vendredi 22 octobre 2021.

**15. Après avoir pris connaissance du *Guide d'information* de l'appel d'intention, du *Formulaire d'aide financière* et des informations fournies dans la Foire aux questions, avec qui peut-on communiquer pour toute autre question?**

Toute question relative à l'appel d'intention 2021-2022 « Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone » doit être transmise par courriel au SCF, à l'adresse suivante : [projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca).  
Le SCF répondra aux demandes d'information dans les meilleurs délais.